

REGLEMENT DE SELECTION D'ELEVAGE DU BEAUCERON

8 avril 2011

1. OBJECTIF

- 1.1. La sélection a pour but d'améliorer l'élevage du Beauceron par la Sélection des géniteurs possédant les caractéristiques décrites par le Standard de la race FCI N°44 / 09. 11. 2006/ F, BERGER DE BEAUCE-BAS ROUGE (Beauceron) tant en morphologie qu'en comportement.
- 1.2. La participation à un jugement de sélection résulte uniquement d'une décision prise de plein gré par le propriétaire du chien. La réussite de l'épreuve est une preuve de la qualité du géniteur mais ne peut constituer une condition d'admission à l'élevage.
- 1.3. Le règlement de la Société Royale St Hubert (SRSH) concernant la sélection fait office de principe directeur.
- 1.4. La Sélection consiste en deux parties, à savoir le test de caractère et l'examen morphologique qui doivent être considérés comme un tout.
- 1.5. Pour obtenir la sélection les chiens doivent réussir dans les deux parties.

2. CONDITIONS GENERALES

Le personnel de terrain se compose comme suit :

3 juges : deux juges qualifiés pour la beauté et un juge qualifié pour le travail (section URCSH 1B ou 1C)

1 chef de terrain : un membre de la commission d'élevage

1 secrétaire sur chaque ring

1 commissaire de ring

1 testeur (figurant breveté URCSH) en civil, (pas de costume / pas de manche de travail.)

La commission d'élevage a le droit d'inviter un second figurant.

Les infrastructures se composent de terrains de 30 m x 30 m minimum. La sélection se jouera sur des terrains neutres mais la commission se donne la possibilité en cas de force majeure de proposer et de choisir les infrastructures d'un club. Décision prise à la majorité.

Le club organisateur fournira le matériel suivant :

Révolver d'alarme à balles de 6 mm double charge

Un collier normal réglable et non étrangleur. Une laisse d'environ 3 mètres

Un lecteur de puces

Une toise

3. CONDITIONS D'ACCES DES CHIENS A LA SELECTION

- 3.1. L'âge minimum des chiens est fixé à 15 mois
- 3.2. Les chiens doivent être l'objet d'un pedigree reconnu par la FCI.
- 3.3. Les chiens doivent avoir réussi le test de comportement social belge
- 3.4. Les chiens doivent être identifiés et contrôlables.
- 3.5. Les chiens doivent avoir subi l'examen de contrôle de la dysplasie coxo-fémorale et être reconnus HD/A ou HD/B
- 3.6. Les femelles en chaleur le jour du jugement de sélection, sont admises. Elles peuvent se présenter après le passage du test des autres chiens. Il ne leur est pas autorisé de se trouver sur un terrain ou dans son environnement immédiat, avant ou pendant les épreuves.
- 3.7. Le pedigree, les documents prouvant la lecture de la dysplasie et la réussite du test de comportement social ainsi que le carnet de vaccination doivent être déposés au

CLUB BELGE DU BEAUCERON – BELGISCHE BEAUCERONCLUB
Vereniging zonder winstoogmerk – Association sans but lucratif
U.R.C.S.H. n° 665 – K.K.U.S.H. n°665

secrétariat le jour de la sélection au minimum ¼ heure avant le début des jugements de sélection.

4. ORGANISATION ET METHODE DE TRAVAIL

- 4.1. Une journée de sélection sera organisée au moins une fois par an par le Club Belge du Beauceron.
- 4.2. Au besoin, si le nombre des inscriptions le justifie, la commission de sélection pourra organiser plusieurs journées de sélection, en accord avec la SRSB.

5. MODALITE PRATIQUES ET INSCRIPTIONS

- 5.1. Les conclusions des juges seront consignées dans des rapports de jugement établis en trois exemplaires.
 - Un pour chaque participant
 - Un pour la SRSB
 - Un pour le CBB
- 5.2. Le résultat sera inscrit sur une carte de sélection qui sera également rédigée en trois exemplaires signés par les juges et le président de la commission de sélection :
 - Un pour chaque participant
 - Un pour la SRSB
 - Un pour le CBB

Au bulletin d'inscription seront jointes une copie du pedigree, l'attestation de contrôle de la HD, la preuve de la réussite du test de comportement.

6. DEROULEMENT DE LA SELECTION

Le jugement de la sélection se compose de deux parties :

- a) Sélection sur le caractère
- b) Sélection sur le standard (morphologie)

6.1. Caractère

6.1.1. Allure Générale

- a) Un couple maître/chien entre sur le terrain en même temps qu'un deuxième couple désigné par les juges. Les chiens ne peuvent pas être du même élevage ni avoir de lien de parenté. Ils se dirigent vers le commissaire de ring et lui remettent leur feuille de jugement. Les deux chiens ne peuvent manifester aucune agressivité.
- b) Un des couples quitte le terrain et attend son tour à l'extérieur du ring.
- c) Le commissaire de ring passe un collier au cou du chien et une laisse de 3 mètres environ en remplacement du collier et de la laisse appartenant au conducteur.
- d) Le chien est présenté aux juges. Un juge ou le commissaire de ring procède ensuite à la vérification de l'identification.
Le chien doit se laisser manipuler sans agressivité ou crainte.

6.1.2. Sociabilité

Sur indication du juge le maître et le chien tenu en bout de laisse exécutent un parcours d'environ 30 mètres.

A 15 mètres environ ils traversent un groupe de 6 à 10 personnes circulant librement sur le terrain. Ces personnes peuvent parler, bouger, sautiller mais jamais en agressant le chien. Ensuite, le maître et le chien font demi-tour et

CLUB BELGE DU BEAUCERON – BELGISCHE BEAUCERONCLUB
Vereniging zonder winstoogmerk – Association sans but lucratif
U.R.C.S.H. n° 665 – K.K.U.S.H. n°665

s'arrêtent. Le groupe de personnes revient calmement vers le chien et le maître et les encercle.

Le chien doit rester calme et ne peut montrer aucun signe de panique, peur ou agressivité.

Le groupe quitte le terrain.

6.1.3. Résistance aux coups de feu

- a) Sur indication du juge, le maître et le chien font un parcours d'environ 30 mètres. Pendant ce trajet un coup de feu est tiré dans le dos du chien à environ 20 mètres.
- b) Au bout des 30 mètres le maître et le chien se retournent et après avoir parcouru une dizaine de mètres ils s'arrêtent. Un deuxième coup de feu est tiré face au chien. Le chien ne peut montrer aucun signe de peur ou de panique, de désir de fuite ou de recherche de protection du maître. Le chien peut rester neutre.
- c) Le maître est ensuite invité à jouer avec son chien. Un chien qui ne joue pas ne sera pas pénalisé. On appréciera néanmoins la relation maître-chien.

6.1.4. Vigilance et hardiesse

- a) Le maître et le chien se trouvant au milieu du terrain, une personne (le testeur) attire l'attention du chien en s'agitant quelque peu. Le couple maître-chien s'arrête sur un signe du juge.
- b) Le testeur fait face au chien et le menace au moyen d'un bâton léger d'environ 1 mètre. Il agite le bâton vers le chien de haut en bas. La distance entre le chien et le testeur doit être d'environ 3 mètres. Le chien ne peut pas reculer ni montrer des signes de peur ou de panique. Il ne peut pas s'enfuir ni chercher protection auprès de son maître. Il peut rester immobile et impassible ou réagir en direction du testeur.
- c) Après la menace, le testeur dépose le bâton et se rend calmement auprès du chien et le caresse. En l'absence de menace le chien doit revenir au calme. Ensuite retour aux juges où le maître remet le collier et la laisse du chien en rendant au commissaire de ring le matériel prêté par l'organisation.

6.1.5 Jugement des tests de caractère

6.1.5.1. Qualification : **Excellent**

Chiens donnant une image totale excellente ainsi qu'une impression optimale de hardiesse, comportement social et d'assurance (confiance en soi).

6.1.5.2. Qualification : **Très Bon**

Chiens donnant une bonne image ainsi qu'une impression suffisante de hardiesse, comportement social et d'assurance (confiance en soi).

6.1.6. Ajournés

Chiens pour lesquels le juge doute soit dans le caractère défensif soit dans le comportement social. Ces chiens sont reportés au moins pour 6 mois et ne peuvent être représentés à aucune commission de Sélection durant cette période. Lorsqu'au troisième essai ils ne réussissent pas le test de caractère, ils ne peuvent plus obtenir la Sélection.

Entraînent l'ajournement :

- Le chien peureux et/ou agressif à la mise en place du collier.
- Toute réaction agressive et/ou de peur pendant le passage du groupe.

CLUB BELGE DU BEAUCERON – BELGISCHE BEAUCERONCLUB
Vereniging zonder winstoogmerk – Association sans but lucratif
U.R.C.S.H. n° 665 – K.K.U.S.H. n°665

- Toute réaction agressive et/ou de peur, tout mouvement de fuite du chien durant les coups de feu. Un coup de feu supplémentaire pourra être tiré en cas de doute (à l'appréciation du juge).
- Toute réaction de peur, tout mouvement de fuite du chien à la menace du bâton
- Toute agressivité résiduelle après les coups de feu ou la menace du bâton

6.2. Le jugement des caractéristiques physiques (beauté)

6.2.1. Vérification d'identité et mensurations du chien selon les données du standard de race reconnu par la SRSB et la FCI. Ces mensurations doivent être effectuées avant le passage en morphologie. Le chien est toisé par un juge de morphologie en fonction le jour de l'épreuve. Ces mesures seront reprises dans le dossier accompagnant le chien en morphologie.

6.2.2. Le chien est présenté en morphologie devant minimum 2 juges compétents reconnus par la SRSB. Le jugement se fait selon le standard FCI de la race.

6.2.3. Les qualificatifs :

La qualification **EXCELLENT** n'est attribuée qu'aux chiens ne s'écartant de l'idéal de la race que par de petites imperfections et fautes très légères.

La qualification **TRES BON** est attribuée aux chiens étant proche de l'idéal mais présentant plusieurs imperfections et aussi d'autres fautes de nature plus sérieuses ne leur permettant pas d'être proposés pour la qualification **EXCELLENT**.

7. OBTENTION DE LA SELECTION

Seul le chien qui aura obtenu **EXCELLENT** en caractère et **EXCELLENT** en morphologie aura réussi sa Sélection.

8. PENALISATIONS

Toute infraction au présent règlement entraînera l'ajournement.

Toute tentative de fraudes au présent règlement entraînera une interdiction de toute participation à une épreuve de Sélection plus ou moins longue du propriétaire suivant l'importance de cette fraude. Cette interdiction peut être d'un an à une interdiction pure et simple de recevoir un jour un titre de Sélection pour ses géniteurs.

Cette sanction est prise en délibération par le Comité de Sélection.

Ce présent règlement est rédigé en Français et fait foi en cas de litige.
Une traduction en langue Néerlandaise est disponible.